

Date
de
convocation :
15/12/2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE DUNIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVEL, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (15).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Dimitri CLOT (pouvoir à Pascal GOUY), Pascale MERLE (pouvoir à Jean Paul GRANGE), Emeline MOUNIER (Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (5).

Absents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Colette MORIN (3).

Madame Patricia SOUCHON a été désignée secrétaire de séance.

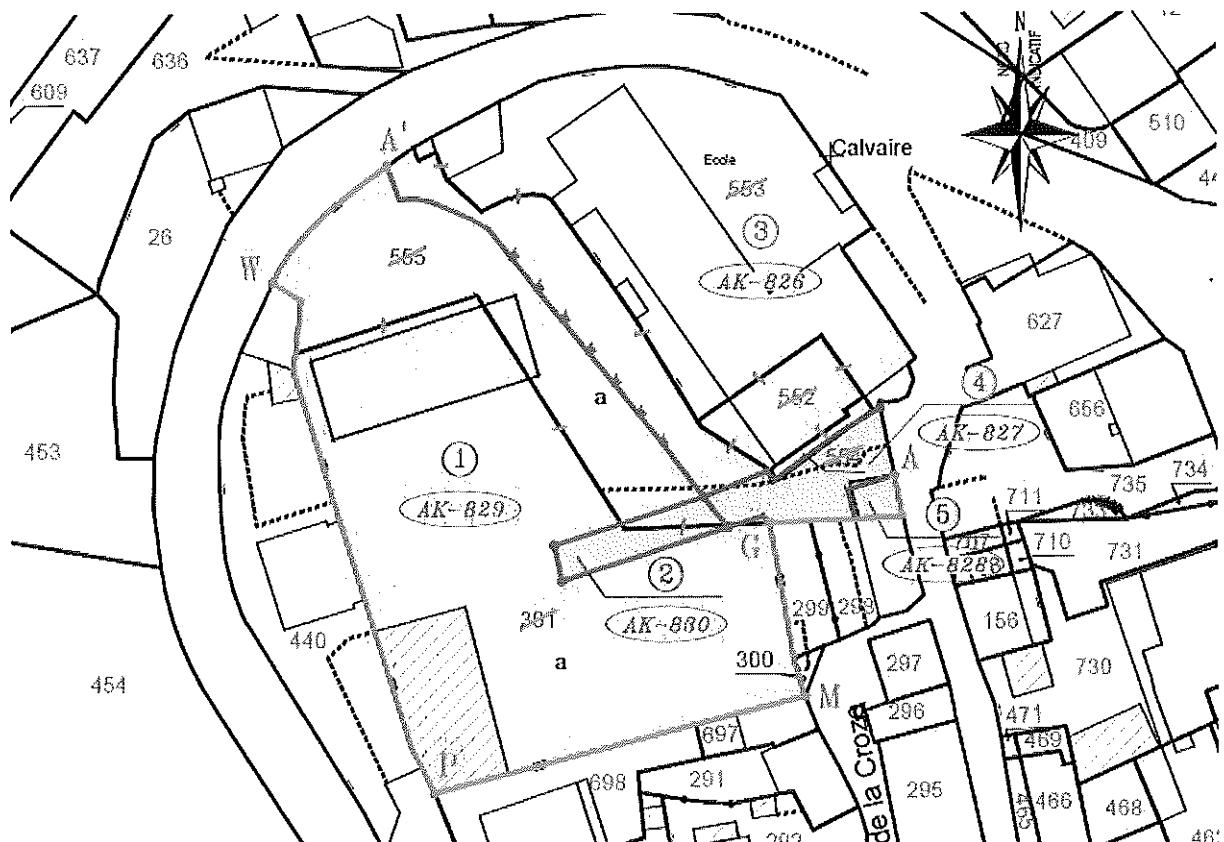
OBJET DE LA SEANCE: Convention de portage école des Sœurs avec l'Etablissement Public Foncier.

DCM 20251217-7

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la Commune de DUNIERES des logements à la place de l'école des sœurs.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal peut autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AK 826 (2004 m²) 827 (151 m²) 828 (28 m²).



Représentation fiscale (extrait du plan cadastral)

Sans Echelle

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de DUNIERES ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de la DCM20250513-9 du 13/05/2025 à 320 000 € l'ensemble (½ HPVc ½ Commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Auvergne
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Patricia SOUCHON

